

SAINTE-LUCIE

Date des élections: 2 juillet 1979

But de la consultation

Election de l'ensemble des membres de l'Assemblée. C'étaient les premières élections législatives depuis l'accession du pays à l'indépendance*.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement bicaméral de Sainte-Lucie est composé d'un Sénat et d'une Assemblée.

Le Sénat comprend 11 membres nommés par le Gouverneur général: 6 sur avis du Premier Ministre, 3 sur avis du chef de l'Opposition et 2 à la «discrétion» du Gouverneur général compte tenu des résultats de ses diverses consultations.

L'Assemblée est composée de 17 membres élus.

Tous les parlementaires ont un mandat de 5 ans.

Système électoral

Est électeur tout citoyen du *Commonwealth* âgé de 21 ans révolus et qui satisfait aux conditions requises en matière de résidence ou domicile à Sainte-Lucie, à moins d'être privé du droit de vote par décision judiciaire.

Est éligible à l'Assemblée tout citoyen âgé de 21 ans révolus né à Sainte-Lucie, domicilié et résidant dans le pays à la date de sa candidature (ou né ailleurs mais ayant résidé à Sainte-Lucie pendant les 12 mois précédant cette date) et capable de parler et — à moins d'en être empêché par la cécité ou un autre handicap physique — de lire assez bien l'anglais pour pouvoir participer activement aux débats de l'Assemblée; les candidats au Sénat doivent être âgés de 30 ans et avoir résidé à Sainte-Lucie pendant 5 ans.

Ne sont pas éligibles au Parlement les personnes ayant fait allégeance à un Etat étranger, les ministres du culte, les faillis non réhabilités, les personnes déclarées malades mentaux ou condamnées à mort ou purgeant une peine de prison de plus de 12 mois.

Les membres de l'Assemblée sont élus au scrutin uninominal à un tour.

En cas de vacance de sièges en cours de législature, il est procédé à des élections partielles pour l'Assemblée et à des nominations pour le Sénat. Ces élections et nominations ont lieu dans les trois mois qui suivent la vacance.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Aux élections législatives, les premières depuis l'accession de Sainte-Lucie à l'indépendance, le Parti travailliste de gauche (SLP), parti d'opposition, a remporté une victoire

* Voir *Chronique des élections et de l'évolution parlementaires XIII* (1978-1979), p. 32.

nette en s'assurant 12 des 17 sièges de l'Assemblée. Le Parti uni des travailleurs dirigé par le Premier Ministre M. John Compton et au pouvoir depuis 1964 n'a ainsi obtenu que cinq sièges.

La campagne électorale qui a eu lieu peu après une grève de huit semaines d'enseignants et de fonctionnaires, s'est déroulée dans une atmosphère tendue. Les questions économiques constituaient l'élément essentiel du manifeste électoral du SLP.

Le dirigeant du SLP, M. Allan Louisy, est le nouveau Premier Ministre.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à l'Assemblée

Nombre d'électeurs inscrits.	69 966
Votants.61%

Formation politique	Nombre de sièges
Parti travailliste de Sainte-Lucie.12 (+ 5)
Parti uni des travailleurs.5 (— 5)
	17